



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 22 août 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CO-2023-1237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2020-1093 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE CHAMBRES DE VANNE ET DE CHAMBRES DE VIDANGE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 13 septembre 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 19 septembre 2023
Sophie Deslauriers, MBA
Directrice du greffe et greffière